



**PRÉFÈTE  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations**

**Service protection de l'environnement  
Pôle installations classées et environnement**

Mél : ddpp-pe@rhone.gouv.fr

Dossier suivi par : Françoise CHATOUX

Tél : 04 72 61 37 35

Lyon, le 14 DEC. 2023

Madame, Monsieur,

Par arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL 2022-154 du 15 juin 2022, votre société a été mise en demeure dans un délai de 6 mois, à compter de la notification de l'arrêté précité, de respecter les valeurs limites d'émissions pour la concentration et le flux de COV totaux, définies à l'annexe 3 de son arrêté préfectoral d'autorisation du 5 mars 2009 modifié.

Dans la lettre datée du 07 décembre 2023 dont vous avez été destinataire, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées, m'a fait savoir que vous aviez respecté l'ensemble des prescriptions de la mise en demeure précitée.

Par conséquent, je vous informe que la procédure de mise en demeure engagée à l'encontre de votre société ne sera pas poursuivie.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

La directrice départementale  
Par délégation

L'adjointe au chef de service  
Anabelle BIZIERE

Société VON ROLL  
145 avenue de la République  
69 330 MEYZIEU

Copie : UD DREAL